

RÈGLEMENT de PÊCHE du Bassin de la Croix-Blanche 2019

La pêche dans ce plan d'eau est réservée uniquement aux mineurs domiciliés à Chaneins.

Elle est autorisée toute l'année. La carte de pêche annuelle est obligatoire.

La Commune se réserve le droit d'une période de fermeture si un événement fortuit l'y oblige.

Dans ce cas, un affichage sera mis en place sur le site.

La pratique de la pêche suppose le respect des règles d'usage du lieu :

Le camping ou caravaning est interdit.

Pas de véhicules à moteur autour du plan d'eau, ni de feu.

Pas de pêche avant 7 H du matin.

Respectez l'environnement et le voisinage. Soyez propres afin que les abords de l'étang soient nets.

La pêche :

- Une canne par pêcheur
- Un seul hameçon par canne à pêche
- Amorçage autorisé mais avec modération

PÊCHE INTERDITE (pour des raisons de sécurité)

- au manié (vif ou mort)
- à la cuillère et au leurre (pas de lancer)
- les pieds dans l'eau

LA PÊCHE DE NUIT EST STRICTEMENT INTERDITE

Nettoyage de poissons interdit sur place.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE PÊCHER SOUS LA LIGNE MOYENNE TENSION QUI TRAVERSE LE PLAN D'EAU.

Les contrôles seront effectués par la Commune ainsi que certains membres de la Société intercommunale de Pêche de la Calonne.

La Commune attire l'attention des parents sur le danger de laisser les enfants s'aventurer seuls au bord de l'étang. Nous déclinons toute responsabilité concernant les accidents et les incidents.

LE NON RESPECT D'UNE DES CLAUSES DE CE RÈGLEMENT ENTRAÎNERA LE RETRAIT IMMÉDIAT DE LA CARTE DE PÊCHE.

Règlement à conserver par le pêcheur

Année 2019

Nom et Prénom du pêcheur :

Adresse :

Date de naissance (+ Age)

Règlement lu et approuvé le :

SIGNATURE DU PÊCHEUR :

Parents,

La pêche est une activité ludique mais parfois dangereuse. Les abords du bassin sont sécurisés quant à la zone de pêche. Toutefois, un accident peut se produire. C'est pourquoi le règlement doit être respecté. Nous vous engageons à en parler avec vos enfants et les accompagner sur le site afin de le découvrir ensemble.

Enfin, les jeunes enfants doivent être accompagnés d'adultes et non pas des grands frères ou sœurs.

La carte de pêche sera délivrée une fois le règlement signé par le pêcheur et ses parents.

Merci de fournir également une attestation d'assurance individuelle accident **aux nom et prénom de l'enfant** pour l'année en cours.

Je soussigné(e) confirme avoir lu le règlement.

Signature des parents

Coordonnées à indiquer ci-dessous, pour permettre de faire passer une information, si besoin :

Mail : Tél. (père/mère*)

- Rayer la mention inutile

✂
.....



Nom :

.....

Prénom :

Date de naissance :